

Arrêté du Maire

N° 2026-618/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R221-10 et R.412-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L3121-1 ET R3121-5,

Vu le Code du commerce et notamment son article L144.3,

Vu la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret 73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise, modifié par les décrets 95-935 du 17 août 1995 et 2017-483 du 6 avril 2017,

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 réglementant la profession et l'exploitation des taxis et voitures de transport dans le département du Doubs,

Vu les arrêtés municipaux 98A du 30 décembre 1994 et 95-305/AG du 13 juillet 1995 relatif au règlement des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-095/AG en date du 03 février 2025 relatif au transfert d'autorisation de stationnement du taxi n° 12 l'attribuant à Monsieur Ali SAOUAL,

Vu la demande de Monsieur Ali SAOUAL en date du 9 mai 2026, taxi n° 12 qui fait part de sa décision de louer son autorisation de stationner à Monsieur Youssouf AMOUR dit ZERROUK,

Vu le contrat de location-gérance de taxi en date du 9 mai 2026 entre Monsieur Ali SAOUAL et Monsieur Youssouf AMOUR dit ZERROUK, pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 12 et le véhicule, pour une durée de 1 an renouvelable,

Vu le certificat d'immatriculation annexé au contrat de location-gérance susvisé pour un véhicule d'exploitation de marque Renault, immatriculé HB-327-LA,

Vu la carte professionnelle de taxi n° 02526001701 délivrée à Monsieur Youssouf AMOUR dit ZERROUK par les préfectures de Belfort et Besançon,

Considérant que, conformément aux articles L3121-1-2 du Code des Transports et L144 du Code du commerce, l'autorisation de stationnement de Monsieur Ali SAOUAL peut s'effectuer en location-gérance dès lors qu'elle a été délivrée antérieurement à la promulgation de la loi du 1^{er} octobre 2014,

Objet : TAXI N° 12 – CONTRAT DE LOCATION GERANCE AU PROFIT DE MONSIEUR YOUSOUF AMOUR dit ZERROUK

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur Youssouf AMOUR dit ZERROUK, né le 19 juin 1986 à Chettia (Algérie), domicilié 6 rue de Vienne à Belfort (Territoire de Belfort) est autorisé à faire stationner un véhicule taxi et exploiter l'emplacement de la Gare à Montbéliard et gare de Belfort-Montbéliard TGV, autorisation de stationnement n° 12, dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de Monsieur Ali SAOUAL.

Article 2 :

Monsieur Youssouf AMOUR dit ZERROUK devra se conformer à la réglementation en vigueur et doit notamment respecter les termes de la présente autorisation, des dispositions de la loi et des réglementations nationales et locales régissant la profession.

Article 3 :

Monsieur Ali SAOUAL s'acquittera d'une redevance annuelle dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il pourra la refacturer au locataire-gérant.

Article 4 :

La présente autorisation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle pourra être suspendue ou révoquée en cas d'infraction grave ou répétée aux différentes réglementations régissant l'activité de taxi et aux dispositions du présent arrêté. Notamment en cas d'insuffisance d'exploitation sans que l'intéressé puisse réclamer de ce fait une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Article 5 :

Tout remplacement ponctuel d'un véhicule doit être au préalable sollicité par écrit au Maire, en précisant le motif, la date de mise en service et la durée prévisible d'immobilisation. La photocopie de la nouvelle carte grise doit être jointe à la demande. Le véhicule de remplacement doit être muni des équipements spéciaux propres aux taxis.

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous Préfecture, affichage et notification à l'intéressé.**

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs, à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard et à l'intéressé.

Fait à Montbéliard, le jeudi 28 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe DUVERNOY

Déposé en Sous-Préfecture le : 28 mai 2026

Affiché le : 28 mai 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

